

Les comptes nationaux s'accordent entre eux

Modification de la comptabilité nationale en France

Valérie Chauvin

Département analyse et prévision

La France a modifié ses comptes nationaux, qui sont passés de la base 80 à la base 95. Les comptes nationaux sont remaniés régulièrement, pour deux raisons. En premier lieu, les concepts qui prévalent à l'élaboration des données perdent de leur pertinence avec le temps. Il faut donc faire évoluer les mesures. Depuis le précédent système de comptabilité nationale des Nations unies, les comptables ont réalisé un effort de synthèse pour améliorer la comparabilité des comptes nationaux entre différents pays, et avec les statistiques internationales. En second lieu, la révision des comptes est l'occasion d'étudier une économie plus à fond à une certaine date. Sur la longue période, le rythme de croissance moyen de la France n'a pas été affecté par ces nouvelles données. En revanche, cette croissance se répartit différemment, le moindre dynamisme de la consommation étant compensé par celui plus grand, des variations de stocks et de l'investissement. Pour les comptes d'agents, les ratios caractéristiques du compte des sociétés non financières ont été fortement modifiés; notamment, leur taux d'épargne a été réduit.

Les comptes nationaux sont modifiés régulièrement, pour deux raisons. En premier lieu, les données regroupées par les statisticiens sont destinées à refléter la réalité économique. Les concepts qui prévalent à leur agrégation perdent de leur pertinence avec le temps. Il faut donc faire évoluer les mesures, comme par exemple comptabiliser les logiciels dans l'investissement et modifier la structure des comptes. Depuis le précédent système de comptabilité nationale des Nations unies (SCN68), les comptables ont réalisé un effort de synthèse pour améliorer la comparabilité des comptes nationaux entre différents pays, et avec les manuels de la balance des paiements et des finances publiques du FMI. Cela a abouti au SCN93. Par ailleurs, certaines règles de fonctionnement de l'Union européenne reposent sur les données de comptabilité nationale : d'une part, elle est financée en partie par un impôt basé sur le revenu national, d'autre part, la participation à l'euro oblige à

satisfaire des contraintes fixées par le traité d'Amsterdam (déficit et dette publics en % du PIB, inflation). L'élaboration des comptes devient donc un enjeu économique et politique majeur et nécessite une harmonisation. Aussi, le système européen (SEC95) est totalement compatible avec le SCN, mais fixe des règles comptables plus détaillées. Auparavant, la France, pour son propre compte, avait éprouvé le besoin de fixer des règles plus précises que le SEC70 et avait créé le SECN, Système élargi de comptabilité nationale. Ceci n'est plus nécessaire désormais.

En second lieu, la révision des comptes est l'occasion d'étudier une économie plus à fond à une certaine date. En effet, il est plus difficile de mesurer des stocks et des niveaux que des variations et des flux; aussi l'élaboration régulière des comptes est-elle plus particulièrement basée sur ces mesures. Cependant, le cumul d'erreurs sur les variations peut aboutir à des divergences importantes sur le niveau des agrégats et leur composition, surtout quand il s'agit de stocks. Il est donc utile de les réévaluer à une date donnée. Ceci est d'autant plus vrai que certaines enquêtes ne peuvent être prises en compte dans l'élaboration habituelle des comptes du fait des délais de dépouillement. L'utilisation d'une année de base pour la pondération des indices de prix déforme aussi à terme la vision de l'inflation, et donc de la croissance : certains produits, dont l'usage s'est développé, comme l'informatique, n'ont qu'un poids très faible dans les bases anciennes¹. En France, la dernière année de base était 1980; elle est désormais remplacée par 1995, année de base désormais commune à tous les pays de l'Union européenne.

Harmonisation internationale et élargissement du champ

L'élaboration du SCN a été le fruit de la collaboration de l'ONU, du FMI, de la Banque mondiale, de l'OCDE et de la Communauté européenne. Cette collaboration a abouti à un système de comptabilité, cohérent avec d'autres statistiques internationales², qui élargit le champ de la comptabilité nationale et qui modifie légèrement la structure des comptes.

1. Ce problème sera en partie résolu dans la nouvelle base grâce à l'utilisation d'indices de prix chaînés, voir plus loin.

2. Comme dans le SCN, les concepts utilisés par le SEC sont harmonisés avec ceux des principales directives internationales relatives à diverses autres statistiques économiques, et en particulier le manuel de la balance des paiements et celui des statistiques de finances publiques du FMI, les statistiques des recettes publiques de l'OCDE et les résolutions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) concernant les concepts d'emploi, de durée du travail et de coût de la main-d'œuvre.

Cohérence avec les statistiques internationales

La cohérence entre les statistiques internationales a surtout modifié le compte du reste du monde et les échanges commerciaux avec l'extérieur, du fait des écarts qui existaient entre la balance des paiements et les comptes nationaux.

Ainsi, les **échanges de biens avec l'extérieur**, dans la base 95, seront évalués FAB-FAB, comme pour la balance des paiements (au niveau global, mais pas dans la décomposition sectorielle), y compris dans le compte du reste du monde; les échanges de services sont valorisés de façon compatible avec cela. Dans l'ancienne base, le transport entre frontières était incorporé dans les importations de biens (valorisation CAF). Or, s'il était réalisé par un résident, il était déjà comptabilisé en production de services de transport; il fallait donc l'inclure aussi dans les exportations de services, afin d'éviter un double compte. Cela gonflait artificiellement les flux commerciaux dans les comptes nationaux. Désormais, le transport entre frontières sera incorporé seulement en production de services de transport si le transporteur est résident, et dans les importations de services (et non plus de biens) si le transporteur est non résident. Exportations comme importations sont revues à la baisse (16 milliards pour la France en 1992) à solde inchangé. Par ailleurs, les redevances sur brevets, œuvres littéraires, artistiques ou audiovisuelles sont considérées comme des opérations sur les produits et elles sont intégrées dans le compte de la recherche. Dans les relations avec le reste du monde, elles sont comptées dans les échanges de services avec l'extérieur, et non plus comme des revenus de la propriété. Elles correspondent à une diminution du PIB de 4 milliards de francs en 1992, le solde de ces opérations étant déficitaire pour la France.

L'harmonisation entre besoin de financement de la nation et balance des paiements se fait maintenant poste par poste, et non plus par calage global. La rubrique « Autres biens et services », qui a progressivement disparu de la balance des paiements, n'est plus intégrée dans le commerce extérieur des services, où elle était considérée comme des frais de montage, mais dans les opérations financières. En revanche, les « commissions » et « frais accessoires », qui étaient négligés dans la base 80 pour la France, sont intégrés en importations et exportations de négoce international, ce qui explique l'apparition de flux de commerce extérieur dans la branche commerce en base 95.

Comme pour la balance des paiements, les bénéfiques réinvestis d'investissements directs sont intégrés dans les revenus de la propriété. Dans la base 95, une entreprise étrangère possédant des filiales en France reçoit un revenu correspondant à une fraction de l'épargne de ses filiales (et inversement pour une entreprise française ayant des filiales à l'étranger). Le solde de ces revenus d'investissements directs étrangers en France et français à l'étranger est déficitaire de 11,6 milliards en 1992.

Le manuel de la balance des paiements du FMI préconise un enregistrement des opérations au moment où naît le droit, et non pas au moment des versements. Le SCN93 reprend la même convention. Ce **principe des droits constatés** est plus proche de la comptabilité privée. La Sécurité sociale et les communes ont modifié leur mode d'enregistrement en France. Les agents qui tiennent encore une comptabilité sur la base des règlements effectifs ont une place non négligeable dans l'économie, mais sont en petit nombre, ce qui simplifie la tâche de passer à la comptabilisation en droit constaté³. Cependant, en utilisant ce principe, les recettes incluent une partie de créances douteuses, et cela pourrait aboutir par exemple à une sous-estimation durable des déficits publics. Dans la base 95, le montant des prélèvements obligatoires est comptabilisé en droit constaté. Le déficit est calé sur le déficit évalué « en base caisse », grâce aux sommes effectivement encaissées corrigées des décalages de perception dans le temps. La différence entre les recettes potentielles (droits constatés) et celles estimées en base caisse sera considérée comme un transfert en capital entre administrations publiques et ménages. Les données étant calées annuellement, le chiffre des prélèvements obligatoires et donc celui du déficit public ne seront connus qu'en fin d'année. L'inconvénient de ce retard pour l'analyse conjoncturelle n'est cependant pas trop important. En effet, le profil infra-annuel des impôts présente de telles irrégularités que son analyse est délicate. Par ailleurs, le calcul des intérêts en droits constatés (intérêts courus) au lieu de leur comptabilisation au moment du versement (intérêts échus) permettra une meilleure adéquation entre les intérêts comptabilisés dans les comptes non financiers et les encours du compte financier. Cela aura un impact sur ces derniers, dans la mesure où les intérêts non versés seront capitalisés dans le compte de patrimoine. Enfin, la différence entre la valeur des obligations et le pair sera intégrée dans les versements d'intérêts.

Par ailleurs, le SCN93 a imposé des **mesures de population active** et de chômage cohérentes avec les recommandations du BIT (Bureau International du Travail). Ceci n'a pas eu d'impact sur les comptes français, mais a pu affecter de façon importante ceux d'autres pays européens, notamment l'Allemagne.

Élargissement du champ

Outre une cohérence plus importante entre les différentes statistiques demandées au niveau international, le nouveau système de comptabilité nationale a aussi élargi le champ de ses recommandations aux comptes

3. Ils font tous partie des administrations publiques. Il y a, entre autres, l'État, les départements, les régions et les établissements publics locaux.

de patrimoine, à des agrégats nets des effets de l'inflation et aux méthodes de comparaison internationale.

Le SCN93 préconise désormais l'élaboration de **comptes de patrimoine**. Ceux-ci tiennent compte de la répartition des revenus générés par la production, qui faisait déjà partie du champ de la comptabilité nationale dans le SCN68. Ils sont cependant plus larges, puisqu'ils introduisent les concepts d'« autres changements d'actifs » en valeur et en volume, de gains nominaux de détention et de gains réels de détention. La constitution d'un tel ensemble homogène entre les comptes nationaux et les comptes de patrimoine est une réelle nécessité pour l'analyse économique, dans la mesure où certains comportements peuvent s'expliquer par des phénomènes qui échappent aux seuls flux, comme par exemple la consommation avec l'effet richesse⁴. La France disposait déjà de tels comptes, qui seront révisés, mais ce n'est pas le cas de nombreux pays, y compris les États-Unis (les *Flow of Funds* ne sont pas totalement harmonisés avec les *National Income and Product Accounts*). De façon plus marginale, les opérations sur les objets de valeur seront retracées dans le poste « acquisitions moins cessions d'objets de valeur ».

Par ailleurs, le SCN93 prévoit le calcul de divers **agrégats nationaux corrigés de l'inflation**⁵. Cependant, ce calcul global ne répond pas à l'attente de certains pays, notamment ceux où l'inflation est forte, de comptabiliser les versements d'intérêts nets de l'inflation. En effet, une partie des intérêts sert à compenser les variations de prix et il est économiquement plus significatif de les calculer nets de cet effet. Ceci affecte les transferts primaires de revenu et donc in fine la capacité de financement respective de chacun des agents, mais pas le PIB.

Enfin, le SCN93 et le SEC95 préconisent certaines méthodes pour rendre les **données nationales comparables**, en volume et en prix. Ceci est effectivement une préoccupation majeure de l'Union européenne, pour évaluer les aides octroyées, et de la Banque centrale européenne pour disposer d'indicateurs économiques étayant les décisions de politique monétaire. Le système de comptabilité nationale fixe les modalités de calcul des indices de prix (encadré 1). Il recommande d'utiliser des parités de pouvoir d'achat, construites selon la même méthode que les indices de prix, pour comparer les prix et les volumes au niveau international, plutôt que l'expression dans une monnaie commune, comme le dollar.

4. Voir Baudchon, Chauvin, 1999

5. Par exemple, le revenu intérieur brut réel est la somme du PIB à prix constants et du solde commercial résultant des termes de l'échange. Ce dernier terme est calculé comme

$$\text{suit : } T = \frac{X - M}{P} \left[\frac{X}{P_x} - \frac{M}{P_m} \right]$$

C'est le solde courant déflaté par un indice de prix P (dont le choix est laissé à la discrétion des comptables, mais il est conseillé de prendre une moyenne des prix d'exportation et d'importation) diminué de la différence entre la valeur déflatée des exportations et des importations.

1. Partage volume/prix

La plupart des données économiques sont mesurées en valeur. Il faut donc ensuite départager l'évolution qui est attribuable aux quantités et celle due aux volumes, de façon à ce que la somme des deux effets retrace entièrement la variation des valeurs. Pour ce faire, les comptes trimestriels utilisent une méthode très courante : les volumes des agrégats sont mesurés par des indices de Laspeyres, c'est à dire que la structure utilisée pour les prix (qui reste stable afin de ne mesurer que l'effet quantité) est celle de l'année de base :

$$Q_t = \frac{\sum_i P_0^i Q_t^i}{\sum_i P_0^i Q_0^i}$$

où P_t^i , Q_t^i représentent respectivement les prix du produit élémentaire i à la date t et les quantités du produit i à la date t . L'année de base est notée $t=0$.

Compte tenu du fait que le produit des volumes et des prix est égal à la valeur, les prix sont agrégés selon la méthode de Paasche, c'est à dire que la structure utilisée pour les volumes est celle de la date courante t :

$$P_t = \frac{\sum_i P_t^i Q_t^i}{\sum_i P_0^i Q_t^i}$$

Ces modes de calcul permettent une grande facilité d'utilisation, dans la mesure où le volume d'un agrégat s'obtient par la somme de ses composantes. Cependant, les variations de l'indice agrégé des prix amalgament les variations individuelles de prix et les changements de structure. Ainsi, il existe des cas où l'indice de prix d'un agrégat baisse alors que le prix de chacune de ses composantes augmente. Des changements de base plus fréquents permettent actualiser la structure de prix utilisée pour les volumes et d'atténuer le problème des indicateurs de Paasche. Cependant, il faut alors chaîner les indices obtenus avec des années de base différentes. Cette méthode ne permet pas d'obtenir l'agrégat comme somme de ses composantes dès que la période sur laquelle on mesure les variations recouvre un changement de base. Le SCN93 préconise donc l'utilisation d'un indice de Fisher, qui n'est pas additif lui non plus, car il est la moyenne géométrique des indices de Laspeyres et de Paasche. Il permet que certaines substitutions de produits se réalisent à pouvoir d'achat constant, ce qui n'est pas le cas des autres indices. Sur la longue période, il paraît plus intéressant car il répartit également entre prix et volumes les évolutions de structure de l'économie. Cette méthode est donc utilisée pour les comptes annuels, qui chaînent des indices de volume aux prix de l'année précédente. Seul le niveau du volume est déterminé par l'année de base.

Modification de la structure des comptes

Dans le SCN93, l'accent est mis sur les effets que les **différents types de transferts** ont sur la répartition du revenu national. Le compte de revenu est subdivisé en trois comptes : le compte d'affectation des revenus primaires (dont le solde est le solde des revenus primaires), le compte de distribution secondaire du revenu (dont le solde est le revenu disponible), le compte de redistribution des revenus en nature (qui prend en compte les transferts sociaux en nature et dont le solde est le revenu disponible ajusté). Cette présentation est proche de celle qu'adoptaient par exemple les Allemands.

Par ailleurs, le SCN93 laisse le choix du mode de valorisation de la production. Dans le SEC95, la production est désormais valorisée au **prix de base**. Ceci consiste à retrancher le montant des impôts sur les produits (TVA, taxe intérieure sur les produits pétroliers, droits de douane, taxes sur les alcools et les tabacs essentiellement) et à rajouter les subventions d'exploitation au prix de vente : les sommes comptabilisées ainsi sont plus proches des recettes effectives du producteur. Ce changement de concept diminue de façon importante la valeur ajoutée de l'énergie et du commerce, et augmente celle de l'agriculture. Cependant, il est neutre pour la valeur du PIB, car on change symétriquement le passage de la valeur ajoutée au PIB. Cela aboutit aussi à un changement dans les comptes de production et d'exploitation des entreprises. En effet, la valeur de la production n'incluant plus les impôts sur les produits autres que la TVA, il n'est plus nécessaire de les défalquer dans le compte d'exploitation. De même, il n'est pas cohérent d'ajouter les subventions déjà incluses dans la production. En définitive, tous les impôts sur les produits seront traités de la même façon que la TVA dans le précédent système.

Harmonisation au niveau européen de certaines normes comptables

Du fait d'une certaine homogénéité des caractéristiques économiques des pays européens (supérieure à celle de l'ensemble des pays qui sont couverts par le SCN), le SEC95 propose des **méthodes comptables ou de seuil d'enregistrement** plus précis que son homologue des Nations unies. Ainsi, le tissage de vêtements et la fabrication de poteries par les ménages pour leur usage propre ne sont pas comptabilisées (contrairement à ce qui se passe dans les pays en voie de développement), la limite pour déterminer si un achat de biens dans un magasin de bricolage constitue une consommation intermédiaire ou un investissement en bâtiment est fixée à 500 écus...

Par ailleurs, les méthodes de calcul de consommation de capital fixe sont imposées : l'amortissement est linéaire. Ceci a une grande importance pour la comparabilité internationale des comptes, et notamment pour la mesure de la consommation des administrations publiques.

La démarque inconnue, calculée en France dans la base 80, disparaît (part des objets exposés dans un commerce qui n'est pas vendue pour cause de vol, don ou autoconsommation). Par ailleurs, on considère que le produit de la fraude fiscale est gardé par les entreprises et non plus distribué aux ménages.

Meilleur suivi du secteur des services et de l'immatériel

La place grandissante que prennent les services dans l'économie a amené les comptes nationaux à améliorer leur suivi, qui reste problématique.

Services non financiers

La **nouvelle nomenclature** est plus détaillée pour les services que l'ancienne, avec une décomposition plus pertinente pour l'analyse économique conjoncturelle. Ainsi, la nomenclature française TES⁶ en 14 secteurs distingue, dans les services hors administration, les services financiers, l'immobilier, les services aux entreprises, les services aux particuliers et un ensemble éducation-santé-action sociale, alors que la NAP 16 (Nomenclature d'Activités et de Produits) isolait la location immobilière, les services d'assurance, les services financiers et les autres services.

Le concept de formation brute de capital fixe (FBCF) est étendu aux **logiciels** qui seront utilisés dans la production pendant plus d'un an, d'une valeur substantielle, et qui ne sont pas intégrés dans un matériel informatique avant l'achat, puisque dans ce cas, ils sont déjà comptés en FBCF de matériel informatique. Cela augmente la FBCF totale et le PIB de 32 milliards de francs en 1992. Auparavant, ces logiciels étaient comptabilisés en consommations intermédiaires du secteur utilisateur. Aussi, ils

6. Pour l'analyse conjoncturelle, l'Insee voulait garder la distinction classique pour les économistes français entre biens intermédiaires, d'équipement et de consommation. Elle a créé la NES (Nomenclature Économique de Synthèse), articulée sur la NACE rev 1, nomenclature fixée par le SEC95. Celle-ci a été adaptée pour les besoins des comptes nationaux (distinction entre parties marchandes et non marchandes de certaines activités) pour obtenir la TES (du nom du Tableau Entrées-Sorties, et dont la prononciation se rapproche de NES).

n'apparaissent pas dans l'évaluation du PIB quand ils étaient destinés aux entreprises, financières ou non. Quand ils étaient destinés aux administrations, ils étaient intégrés dans le calcul de leur consommation, qui est évaluée à partir des coûts de production (consommations intermédiaires, masse salariale et consommation de capital fixe). Le surcroît de FBCF viendra cependant augmenter la consommation de capital fixe des administrations et fera progresser, au deuxième ordre, le PIB.

Les services et l'immatériel prennent une place grandissante dans l'économie; il était donc important de mieux saisir les évolutions dans ce secteur. Cependant, les sources de données sur l'investissement et la production en logiciels ou en recherche sont encore rares et fragiles. En France, les valeurs données par l'enquête annuelle d'entreprises semblent précaires, même si les résultats ont coïncidé avec l'évaluation d'un cabinet privé pour 1996. Par ailleurs, ces données de l'enquête annuelle ne sont pas utilisées en dehors de l'industrie. De plus, les prix de ce secteur évoluent rapidement et leurs variations sont difficiles à mesurer, ce qui fragilise encore l'évaluation des volumes (déduits des prix et des valeurs). Par ailleurs, il est étonnant que soient intégrés dans la FBCF les logiciels mais pas l'activité de recherche-développement. Ce type d'incohérence est dû au souci de recevoir l'avis favorable d'un maximum de pays pour les nouvelles dispositions du SCN93.

Il existe désormais des **variations de stocks de services** (promotion immobilière, ingénierie et études techniques, activités informatiques, recherche, activités audiovisuelles). Ce changement aboutit presque uniquement à une modification de la composition des stocks, puisque la plupart de ces services étaient comptabilisés dans les stocks de construction ou en produits industriels (respectivement pour la promotion immobilière, et l'ingénierie et les études), qui sont le support de ces services. Cette modification améliore donc le compte emplois-ressources de ces biens, mais elle reste faible (moins de 10 milliards de francs 1995 par an en France, en valeur absolue) et apporte peu à l'analyse macroéconomique des comportements de stockage.

Le suivi des **flux de recherche entre branches** a été affiné. Les services de recherche vendus par les entreprises n'appartenant pas à ce secteur et la production de recherche pour compte propre sont tous deux intégrés dans la branche recherche marchande en base 95. Dans la base 80, les premiers n'étaient ventilés qu'au niveau des produits, via les transferts de recherche, la deuxième était utilisée comme consommation intermédiaire par les branches d'origine. Ce changement ne modifie que la répartition sectorielle de la valeur ajoutée, mais pas son niveau pour l'ensemble de l'économie : les industries manufacturières voient leur valeur ajoutée diminuer au profit de celle des services, à la suite de cette nouvelle imputation des consommations intermédiaires en recherche.

Les **avantages en nature** dont bénéficient les ménages et qu'assument les entreprises lorsqu'elles hébergent gratuitement certains de leurs

salariés sont pris en compte dans la base 95. L'entreprise produit un service de logement, ce qui augmente sa valeur ajoutée, puis verse la contrepartie en rémunération. Cela laisse l'excédent brut d'exploitation inchangé et augmente le revenu des ménages.

Services financiers

Le développement de nouveaux produits financiers et l'importance croissante de la sphère financière ont naturellement obligé à une adaptation des méthodes comptables appliquées à ce secteur. Le **secteur des sociétés financières** a été remodelé à la suite d'une nouvelle définition des intermédiaires financiers, qui incluent tout agent qui intervient sur les marchés financiers à condition qu'il supporte un risque. De ce fait, les assurances (y compris les mutuelles) sont incluses dans ce secteur et les Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) intègrent les Organismes de placement collectif (OPC). Au contraire, les structures de défaillance du Crédit Lyonnais font désormais partie des administrations publiques. Ce réaménagement a un enjeu politique, puisqu'il a gonflé le ratio dette publique/PIB, qui devient supérieur à 60 % depuis 1997.

Les **abandons de créances** seront désormais comptabilisés uniquement dans les comptes financiers. Dans l'ancien système comptable, un abandon de créances approuvé par les deux parties (débitéur et créancier) était considéré comme un transfert en capital. Dans la pratique, déterminer s'il y a accord ou non sur l'abandon de créances est délicat. Les comptables ont considéré qu'il y avait accord quand l'abandon était provisionné, si bien que la quasi-totalité des abandons de créances ont été comptabilisés dans la sphère réelle. Une telle opération venait donc accroître la capacité de financement de l'emprunteur (essentiellement des sociétés ou quasi-sociétés) et diminuer celle du créancier (banques). Ceci correspond à une réalité quand l'activité du débiteur se poursuit. Cependant, les abandons de créances consécutifs à des défaillances d'entreprises se sont traduits dans les comptes par un gonflement de la capacité de financement de ces agents. Ce phénomène a été extrêmement important depuis le début des années 1990 en France (de 0,3 % du PIB en 1989, les abandons de créances au profit des sociétés ont atteint 1 % du PIB en 1995).

Par ailleurs, certaines **conventions de calcul** pour les services financiers ont été améliorées. La valeur ajoutée des services financiers a été révisée de 15 milliards de francs à cause du changement de comptabilisation de la production des OPC (égale désormais aux consommations intermédiaires et non plus nulle). Cette production est consommée par leurs clients. Le calcul de la production facturée de services financiers pour les produits dérivés a été calqué sur les pratiques bancaires. La

valeur ajoutée correspondante reste inchangée, mais le couple production/consommation intermédiaire est plus plausible. Dans le cadre de l'assurance-vie et de l'assurance-dommages, les assurances gèrent des réserves techniques (sommes qui appartiennent à leurs clients). Le produit de tous ces placements sera désormais intégré dans le compte des assurances, et non plus ceux relatifs uniquement à l'assurance-vie (ainsi que c'était le cas en base 80).

Les OPC versent maintenant soit des dividendes, soit des intérêts selon leurs propres déclarations, alors que les revenus versés par eux étaient uniquement considérés comme des dividendes.

Cependant, les améliorations du compte des institutions financières n'ont pas réussi à rétablir une capacité de financement positive pour les assurances en France : on peut se demander dans quelle mesure leur compte n'intègre pas encore des versements de plus-values, comme c'était le cas pour les comptes des OPC aux États-Unis avant la réforme de juillet 1998. Cette erreur serait aussi naturellement source de décalage entre les comptes « réels » et les comptes financiers car les plus-values feraient l'objet d'un double compte.

Aménagements du compte des administrations publiques

La **frontière entre prestations sociales et consommation des administrations publiques** a été déplacée, ce qui induit aussi une modification du revenu des ménages et de leur consommation. Seules les prestations en espèces, à l'exclusion de celles qui constituent un remboursement, sont comptabilisées dans le compte de répartition secondaire du revenu. Les prestations en nature (remboursement de médicaments ou de soins médicaux, allocation logement,... qui représentaient 359 milliards de francs en 1992) sont considérées comme des dépenses de consommation des administrations publiques. Elles ne sont donc pas intégrées ni au revenu des ménages, ni à leurs dépenses de consommation. Cependant, il est possible d'opposer les dépenses de consommation publique qui sont directement destinées aux ménages, désignées par le terme de dépenses individuelles des administrations publiques, aux dépenses collectives (défense, infrastructures de transport, service d'ordre, impôts...). Ces dépenses individuelles comprennent les prestations en nature et les transferts de biens et services non marchands individuels. Si l'on veut disposer d'un taux de consommation des ménages indépendant du degré de socialisation de l'économie, on rapporte la consommation effective des ménages (somme des dépenses de consommation des ménages et des dépenses de consommation individuelle des

administrations) au revenu disponible ajusté des ménages (somme du revenu disponible et des dépenses de consommation individuelle des administrations). Ceci revient à considérer que, dans la logique des comptes nationaux, les dépenses de consommation individuelle sont financées par des prélèvements obligatoires directs pour les ménages (impôt sur le revenu, CSG, CRDS ou cotisation sociale des salariés), défalqués du revenu des ménages et laissant ainsi l'épargne des ménages inchangée.

Les **équipements des militaires** qui peuvent être utilisés à des fins civiles (équipements portuaires, aéroports, hôpitaux, automobiles...) sont désormais intégrés dans la FBCF des administrations publiques et non plus dans leurs consommations intermédiaires. Cette réaffectation, qui représentait 15 milliards de francs en 1992, ne modifie ni le PIB, ni le besoin de financement des administrations publiques, selon le même raisonnement que pour la FBCF en logiciels.

Le **reclassement des unités** au sein des secteurs institutionnels a affecté essentiellement les administrations publiques et la création d'un nouveau secteur des auxiliaires financiers, dont on a parlé plus haut. Désormais, toute unité dont le produit des ventes couvre moins de 50 % des coûts est considérée comme non marchande, indépendamment de son statut privé ou public et de son secteur d'activité : dans la base 80 en France, le transport était toujours considéré comme marchand. Les unités publiques non marchandes sont alors classées parmi les administrations publiques. Ainsi, le régime de retraite de la SNCF est incorporé dans les administrations publiques car ses comptes sont indépendants de ceux de la SNCF, tandis que le régime maladie de la RATP est considéré comme partie constitutive de la RATP, et donc intégré dans les sociétés non financières (SNF). Par ailleurs, certains organismes, comme les crèches, sont passés dans le secteur marchand, ce qui diminue la consommation publique. En base 95, la production de leur service est égale au produit des ventes, alors qu'elle était estimée à partir des coûts en base 80, si bien que la différence entre le produit des ventes et ces coûts était comptée en production de service non marchand.

Le **contour des cotisations sociales, des subventions et des impôts** a été modifié. Certaines cotisations sociales sont prises en charge par l'État et les régimes de Sécurité sociale (par exemple, les allègements de charges sociales sur les bas salaires). Dans la base 80, les entreprises « versaient » la totalité des cotisations et recevaient une subvention pour la partie prise en charge. Cela se justifiait par le caractère sectoriel de ces allègements à leur création. Dans la base 95, les cotisations sociales correspondent au montant effectivement versé par les entreprises, la partie prise en charge étant considérée comme un transfert entre État et administration de Sécurité sociale. Ceci réduit symétriquement les subventions reçues par les entreprises et les rémunérations qu'elles versent de 40,6 milliards de francs en 1992; l'impact sur l'excédent

d'exploitation est nul⁷. En revanche, le taux de prélèvement obligatoire s'en trouve diminué. Par ailleurs, certains transferts sont reclassés en subventions (compensation au service annexe de la dette de la SNCF, compensation au titre de la carte orange versée à la SNCF et à la RATP), ce qui a entraîné une augmentation des subventions de 12 milliards de francs. Certains paiements, qui étaient considérés comme des impôts dans la base 80 sont maintenant considérés comme la rémunération d'une fourniture de services (taxe sur les ordures ménagères, droit de timbre,...). Les sommes correspondantes (19 milliards de francs en 1992) constituent une production des administrations publiques.

Dans la base 80, il n'était pas prévu que les administrations de Sécurité sociale reçoivent des impôts. La comptabilisation de la CSG et de la CRDS s'en trouvait fortement compliquée. Ceci a été simplifié dans la base 95.

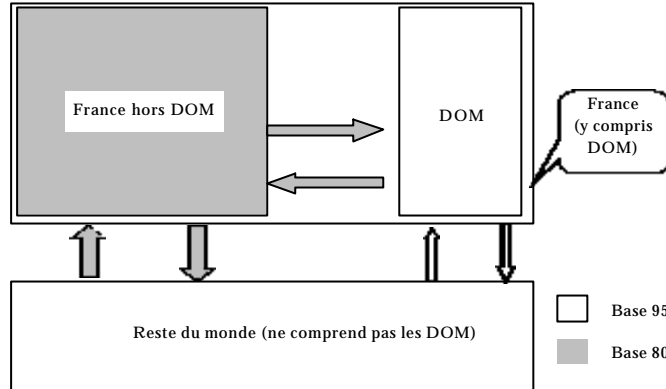
Autres sources de différences

Aux changements de concepts précédemment évoqués, il faut ajouter trois sources de différences entre les comptes de la base 80 et ceux de la base 95 en France : l'élargissement de la couverture géographique aux DOM (encadré 2), la correction pour jours ouvrables, le fait que les comptes des dernières années en base 80 n'étaient pas définitifs (ils n'intégraient donc pas toute l'information disponible), les réévaluations. La dernière source de différence n'est évidemment pas propre à la France.

Ces sources de différence sont difficilement critiquables. Cependant, l'ordre de grandeur des réévaluations rappelle la fragilité de certaines données économiques : révision de 134 milliards de francs de la valeur ajoutée des services marchands non financiers (sur un total de 2435 milliards, soit une erreur de mesure de plus de 5 %), révision de 105,2 milliards sur le solde des intérêts et dividendes reçus par les SNF.

7. De même, le circuit fictif des subventions qui transitent par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) a été supprimé (réduction des subventions de 7,7 milliards de francs).

2. L'élargissement aux DOM



Le schéma précédent permet d'écrire les relations suivantes :

Importations de la France y.c. DOM (Importations en base 95)
 = Importations de la France hors DOM en provenance du reste du monde hors DOM
 + Importations de la France hors DOM en provenance des DOM
 + Importations des DOM en provenance du reste du monde hors France
 - Importations de la France hors DOM en provenance des DOM
 = Importations base 80
 + Importations des DOM en provenance du reste du monde hors France
 - Importations de la France hors DOM en provenance des DOM

Ces relations s'étendent aux exportations et au solde du commerce extérieur, si bien que l'on obtient pour le solde :

Solde extérieur en base 95 = solde extérieur en base 80
 + solde extérieur des DOM

La part de la FBCF logement des HLM a été révisée à la hausse, au détriment de celle des ménages. La FBCF des sociétés financières a été fortement révisée à la hausse (20 milliards environ). Dans l'ancien plan comptable, il était nécessaire de transférer une partie des consommations intermédiaires vers la FBCF. Cela est devenu moins nécessaire avec le nouveau plan car les entreprises peuvent immobiliser les travaux de gros entretien. Ainsi, la FBCF des entreprises non financières a été révisée à la baisse, en contrepartie d'une hausse de leurs consommations intermédiaires.

Indépendamment des changements de concept, la FBCF en promotion immobilière et celle en matériel électrique ont été révisées à la hausse, tandis que la FBCF totale restait relativement stable, entraînant une baisse des autres composantes de la FBCF.

Les réévaluations de la valeur ajoutée (VA) ont concerné essentiellement trois secteurs. En effet, pour le commerce la base 80 sous-estimait la baisse des marges. Dans la promotion immobilière, les loyers réels et « imputés » (anciennement qualifiés de « fictifs »), que se versent les propriétaires-occupants à eux-mêmes, ont été réévalués. Enfin l'analyse des comptes des entreprises a conduit à rehausser les estimations de la base 80 dans la construction. Par ailleurs, la valeur ajoutée des services financiers a été révisée de 15 milliards de francs en 1992, par suite de la correction d'une erreur de la base 80.

Les écarts d'évaluation de la consommation des ménages ont plusieurs sources. Les loyers (réels et imputés) ainsi que la consommation de services financiers ont été fortement révisés à la hausse (incorporation des résultats des enquêtes logement de 1988 et 1992, dépouillement de statistiques plus exhaustives). La consommation en habillement et en alimentation a été fortement révisée à la baisse (exploitation des enquêtes alimentation et budget des ménages). Les écarts d'évaluation de la consommation des administrations sont dus à la révision de la consommation de capital fixe, et à la révision à la hausse de la consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), auparavant administrations privées.

Une partie des sociétés agricoles ont été reclassées dans les sociétés non financières (SNF) et ne sont plus dans les entrepreneurs individuels, du fait du développement des sociétés unipersonnelles.

Les dividendes reçus par les ménages ont été fortement revus à la hausse, car la détention d'actions par les entreprises non financières avait été surestimée, et donc celle des ménages sous-estimée.

Le compte des hôpitaux publics est désormais élaboré à partir de leur propre comptabilité : cela a abouti à une révision à la baisse de leur FBCF et des rémunérations des médecins exerçant à titre privé dans les hôpitaux.

Le double compte dans le calcul des charges techniques pour la production d'assurance-vie n'aura plus lieu.

La nouvelle image de l'économie française

A la lumière des principales modifications passées en revue, il est intéressant de voir comment le changement de base a modifié l'image de l'économie française (tableau 1) et dans quelle mesure la comptabilité nationale contribue à la réécriture de l'histoire économique de la France. Dans cet article, nous nous limiterons à une analyse purement descriptive des différences entre anciennes et nouvelles données des comptes trimestriels⁸. Par la suite, il faudrait vérifier si les comportements sous-jacents sont différents. C'est un des exercices qui sera réalisé avec la reconstruction d'un modèle français trimestriel.

Révision des composantes de la croissance sur 20 ans

Sur la longue période, le rythme de croissance moyen de l'économie (graphique 1) n'a pas été affecté par les modifications apportées aux nouvelles données. En revanche, cette croissance se répartit différemment, tant entre postes du compte emplois-ressources (consommation, investissement, solde extérieur...) qu'entre secteurs.

1. L'économie française vue par la comptabilité nationale en 1995

En %

	Base 80	Base 95
PIB en valeur (milliards de francs)	7662,4	7752,4
Taux d'épargne des ménages ¹	14,5	16,0
Taux d'épargne financière des ménages ²	8,1	7,3
Taux de marge des SNF ³	32,0	32,7
Taux d'épargne des SNF ⁴	18,8	17,0
Taux d'investissement des SNF ⁵	16,3	18,2
Taux d'autofinancement des SNF ⁶	114,9	93,0
Taux de prélèvements obligatoires ⁷	44,5	43,7

1. Taux d'épargne des ménages : Épargne/Revenu disponible brut

2. Taux d'épargne financière : Capacité de financement/ Revenu disponible brut

3. Taux de marge des sociétés non financières : Excédent brut d'exploitation/Valeur ajoutée

4. Taux d'épargne des sociétés non financières : Épargne/Valeur ajoutée

5. Taux d'investissement des sociétés non financières : Investissement/Valeur ajoutée

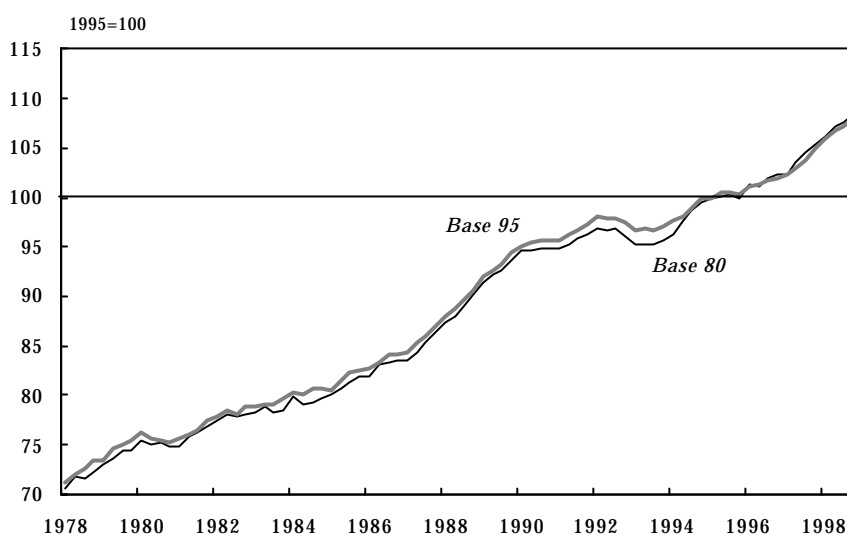
6. Taux d'autofinancement des sociétés non financières : Épargne/Investissement

7. Taux de prélèvements obligatoires : Prélèvements obligatoires/PIB

Source : INSEE, comptes nationaux annuels.

8. Rappelons que les volumes des comptes trimestriels sont exprimés aux prix de 1995 et non pas aux prix de l'année précédente, contrairement aux comptes annuels. Par ailleurs, ils sont corrigés des jours ouvrables (cette correction a un effet très faible). Nous utilisons les séries disponibles au moment de la rédaction de cet article, à savoir des données de 1978 à 1999 pour le compte emplois-ressources, et de 1985 à 1999 pour les autres.

1. PIB total

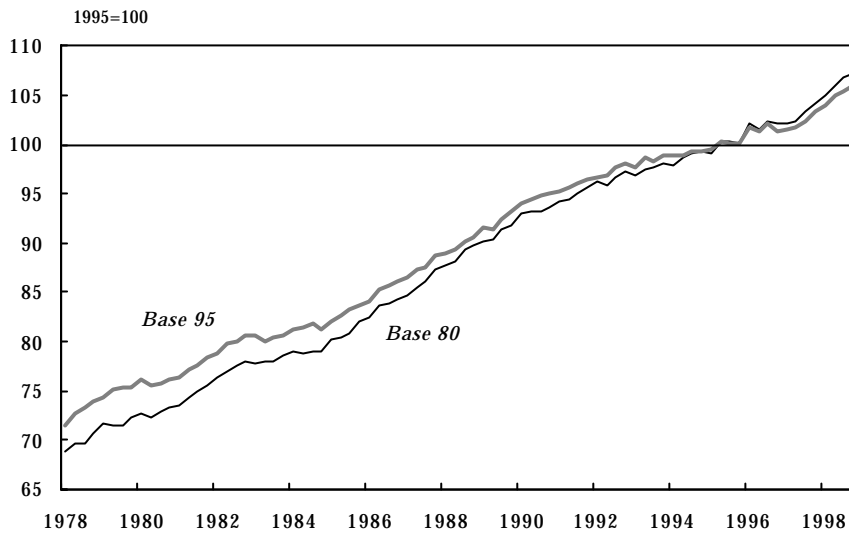


Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

L'absence de changement sur la croissance du PIB recouvre un réaménagement entre la consommation et les autres composantes de la demande interne d'une part, et entre importations et exportations d'autre part. La contribution des stocks à la croissance a été très légèrement revue à la hausse, tout comme l'investissement. Au contraire, la consommation totale apparaît beaucoup moins dynamique dans la nouvelle base (graphique 2). Il est difficile d'attribuer la différence observée sur l'ensemble de la consommation à tel ou tel agent. La réaffectation des prestations sociales en nature aux dépenses de consommation individuelle des administrations brouille l'analyse, d'autant que ces prestations ne sont pas isolées en tant que telles dans les comptes trimestriels. Le moindre dynamisme des dépenses de consommation des ménages, dû en partie à cette réaffectation, est compensé en partie seulement par le dynamisme accru de celles des administrations.

Par ailleurs, la progression à long terme des exportations est plus lente dans les données en base 95. Ceci est compensé par une croissance moins rapide des importations. La contribution moyenne du commerce extérieur a été peu affectée par les modifications.

2. Consommation totale



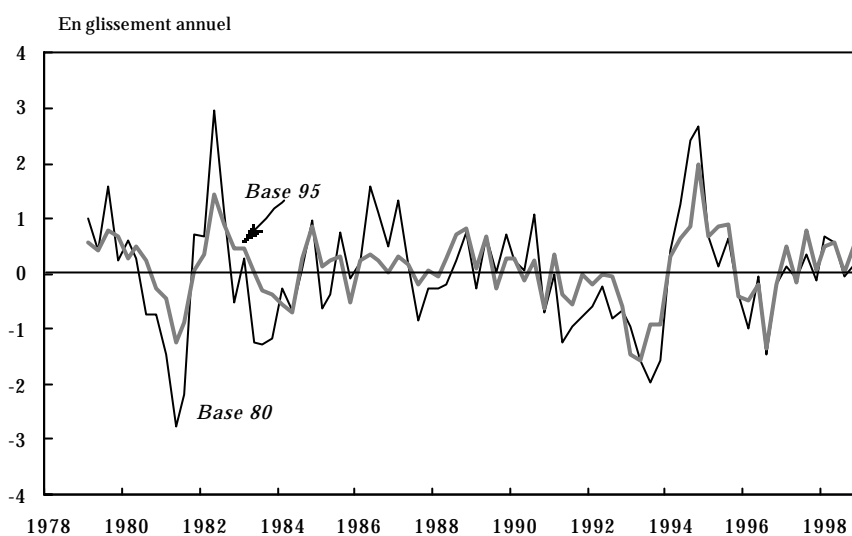
Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

La croissance de la dernière décennie réinterprétée

Si le rythme de croissance moyen du PIB semble inchangé, les évolutions de la dernière décennie sont révisées. Notamment, les évolutions conjoncturelles de 1990 à 1994 sont beaucoup moins marquées dans la nouvelle base. Ce phénomène résulte de la combinaison de plusieurs effets. La contribution des stocks à la croissance est plus forte en 1991 (graphique 3). Cet effet fait plus que compenser un investissement total plus faible à cette date, et explique le moindre creux du PIB de 1991. Par la suite, le comportement de stockage est plus lisse dans la nouvelle base. De plus, les nouvelles évolutions de la consommation ont tendance à atténuer l'évolution cyclique du PIB. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance est, elle aussi, plus lisse (graphique 4).

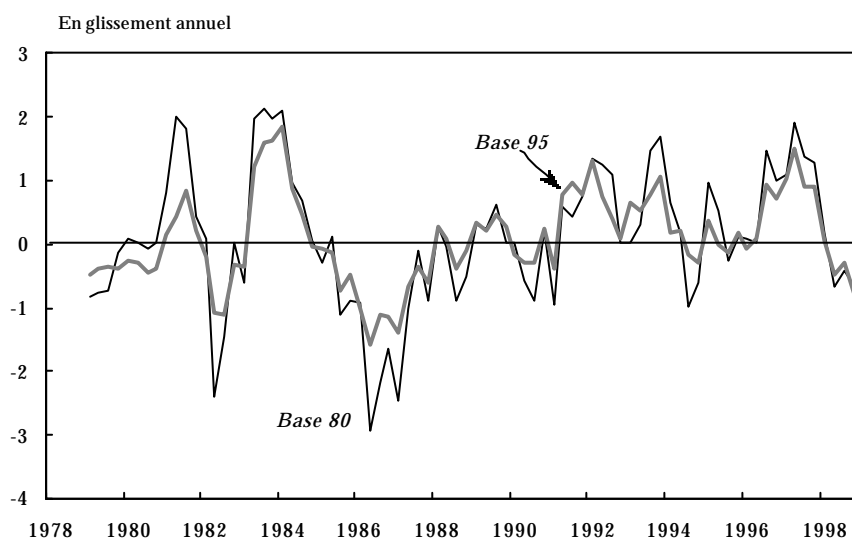
Enfin, l'investissement est révisé à la hausse sur la fin de période. Son évolution est plus cohérente avec les indicateurs conjoncturels disponibles. L'investissement des ménages est revu à la hausse depuis 1996, ce qui le rapproche des évolutions des ventes de logements par les promoteurs. Cette révision en hausse est d'abord compensée par une révision en baisse de l'investissement des sociétés non financières en 1996 et 1997, puis celui-ci est aussi rehaussé. C'est donc l'investissement total qui est révisé à la hausse depuis 1997.

3. Contribution de la variation des stocks



Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

4. Contribution du solde extérieur



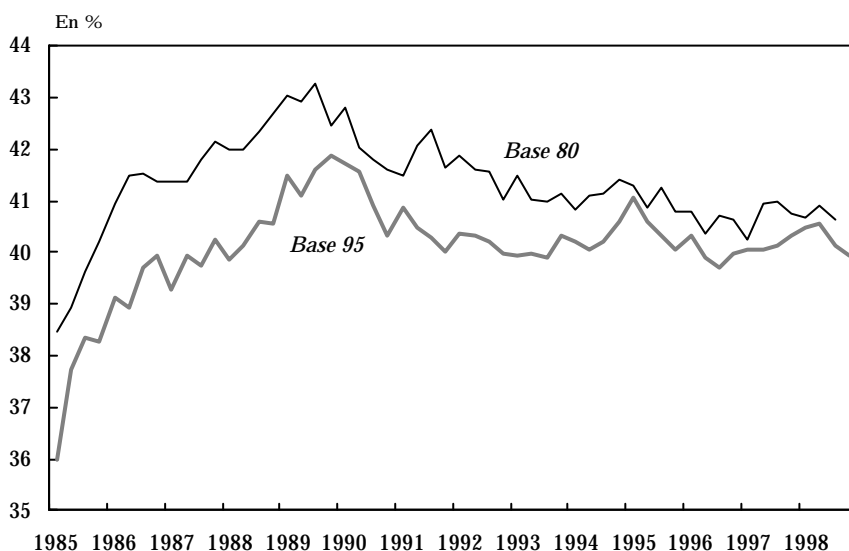
Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

De profondes modifications des ratios usuels des sociétés non financières

L'impact du changement de base sur les principaux agrégats des comptes d'agents en 1992 est décomposé selon les différentes sources dans le tableau 2.

Les différents taux d'épargne calculés pour les ménages (taux d'épargne global, taux d'épargne en logement, taux d'épargne financière⁹) ne sont pas fondamentalement modifiés dans les nouveaux comptes : leurs niveaux diffèrent, mais leur profil global et leurs inflexions demeurent. Ainsi, le taux d'épargne des ménages est révisé à la baisse de 1985 à 1987, période où il atteignait dans la base 80 son niveau le plus bas, sous les influences conjuguées de la désinflation et de la libéralisation financière, puis révisé à la hausse depuis 1991, période où il était remonté. La hausse du taux d'épargne de 1987 à 1993 s'en trouve amplifiée. La différence entre les deux mesures oscille entre 0,8 et 1,6 point de RDB, autour d'une moyenne de 1,2 depuis 1993.

5. Taux de marge des SNF-EI



Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

9. Le taux d'épargne logement est égal au ratio de l'investissement logement des ménages sur le RDB. Le taux d'épargne financière est obtenu ici par la différence entre le taux d'épargne et le taux d'épargne logement. Il inclut donc l'investissement des entrepreneurs individuels et les transferts en capital (impôts, subventions en capital et non-recouvrements de prélèvements obligatoires). Il n'est malheureusement pas possible d'être plus exact avec les comptes trimestriels.

2. Passage des valeurs base 80 aux valeurs base 95 en 1995

En milliards de francs	Sociétés non financières et entrepreneurs individuels		Sociétés non financières	Ménages
	Valeur ajoutée	Excédent brut d'exploitation		
Valeur base 80 (au prix de base pour la VA)				
Changement de périmètre				
+ DOM	4802,2	2052,5	101,7	5364,2
- auxiliaires financiers	+ 57,0	+ 20,4	n	+ 82,0
	- 28,0	- 11,0	n	
Modifications conceptuelles				
- démarque inconnue	- 26,7	- 26,7	- 26,7	
- gros entretien	- 45,0	- 45,0		
+ logiciels	+ 19,9	+ 19,9		
- taxe foncière devient un impôt		- 29,4		
- participation et rémunération des gérants de sociétés (en salaires)		- 25,1		
biens et services achetés par l'administrations				
traitement des revenus non déclarés				
- remises de dettes par les institutions financières			+ 66,3	- 413,8
+ solde des revenus directs d'investissement à l'étranger			- 74,9	- 66,3
- contrepartie du calage sur la balance des paiements			- 19,9	
			- 36,4	
Modifications d'évaluation				
+ écart sur l'évaluation des revenus non déclarés	- 34,9	- 34,9		- 31,6
+ solde des intérêts et dividendes reçus (hors modifier conceptuelles)			- 105,2	+ 83,1
+ revenus des entrepreneurs soumis à l'impôt sur le revenu			- 18,0	+ 18,0
+ autres écarts	+ 54,1*	+ 25,4	+ 81,3	+ 52,3
Valeur base 95	4798,6	1946,1	- 32,8	5088,9

* Dont unités marchandes classées en administration dans la base 80 : 35 milliards de francs

n : détail non communiqué

Source : INSEE

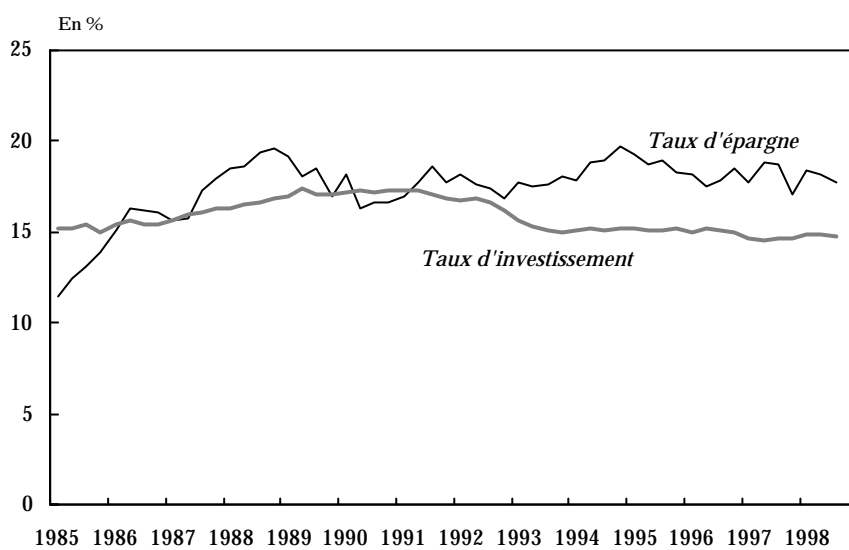
Au contraire, les ratios caractéristiques du compte des sociétés non financières sont fortement modifiés, ainsi que leurs niveaux comparés entre eux. Le taux de marge (rapport entre l'excédent brut d'exploitation — EBE — et la valeur ajoutée) est plus bas dans la nouvelle base, du fait d'une révision à la baisse de l'excédent brut d'exploitation (graphique 5). Cependant, l'écart entre l'ancienne et la nouvelle mesure varie beaucoup au cours du temps. Le nouveau profil est celui d'une hausse continue de 1985 (37,6 %) à 1988 (40,3 %), d'une stabilisation à un haut niveau en 1989 et 1990 (plus de 41 %), d'un retour à un niveau moyen de 40,2 % de 1991 à 1998. Ceci contraste avec la hausse de 1985 à 1989, puis la baisse assez régulière observée dans l'ancienne base, de 43 % en 1989 à 40,7 % en 1998.

Le taux d'investissement (rapport entre l'investissement et la valeur ajoutée) est révisé à la hausse, du fait de l'augmentation de l'investissement (introduction des logiciels). L'écart entre les deux bases varie de 1,4 à 2,2 points. Comme le taux d'épargne des sociétés non financières est fortement révisé à la baisse depuis 1994, la comparaison du taux d'épargne et du taux d'investissement donne une vision nettement moins optimiste de la marge de manœuvre des SNF en matière de financement de l'investissement (graphiques 6 et 7). Ceci est confirmé par la révision à la baisse du taux d'autofinancement, très sensible depuis 1993. Il est vrai que le niveau de ce taux dans la base 80 était fortement critiqué. Le taux d'investissement reste cependant à un niveau bas.

Cet article a cherché à faire le point sur les principales innovations du système comptable appliqué en France et à fournir une première comparaison descriptive des différences entre les données de la base 80 et celles de la base 95¹⁰. Cet exercice permet de se souvenir que les chiffres en économie ne sont pas déterminés par une réalité révélée, mais construits selon un cadre que les économistes font évoluer avec leurs préoccupations et leurs réflexions théoriques. La connaissance de ce cadre et de ses limites fait partie intégrante du travail de recherche et d'analyse critique en économie.

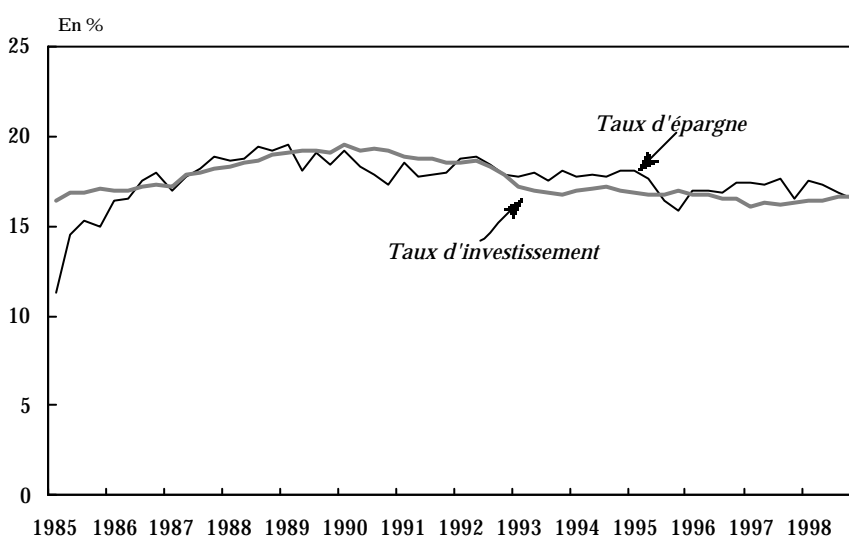
10. Voir en annexe l'impact du changement de base sur le PIB et le déficit public pour les autres pays européens.

6. Ratios des entreprises en base 80



Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

7. Ratios des entreprises en base 95



Sources : INSEE, comptes nationaux trimestriels, calculs OFCE.

3. Sigles utilisés

SCN :	Système de comptabilité des Nations unies
SEC :	Système européen de comptabilité
SECN :	Système élargi de comptabilité nationale (France)
CAF :	Coût assurance-frêt
FAB :	Franco à bord
OIT :	Organisation internationale du travail
BIT :	Bureau international du travail
NACE rev 1 :	nomenclature fixée par le SEC95
NES :	Nomenclature économique de synthèse, articulée sur la NACE et gardant la distinction classique pour les économistes français entre biens intermédiaires, d'équipement et de consommation
TES :	Adaptation de la NES aux besoins des comptes nationaux (du nom du tableau Entrées-sorties, et dont la prononciation se rapproche de NES)
NAP :	Nomenclature d'activités et de produits
FBCF :	Formation brute de capital fixe
SCPI :	Sociétés civiles de placements immobiliers
OPC :	Organismes de placement collectif
SNF :	Sociétés non financières
DOM :	Département d'outre-mer
VA :	Valeur ajoutée
ISBLSM :	Institutions sans but lucratif au service des ménages

Références bibliographiques

- BAUDCHON H. et V. CHAUVIN, 1999 : « Les cigales épargnent-elles, une comparaison des taux d'épargne français et américain », *Revue de l'OFCE* n° 68, janvier.
- BERTHIER J.-P., 1999-1/2 : « Les nouvelles évaluations de biens et services dans les comptes nationaux », *Économie et statistique*, n° 321-322.
- CHARPIN F., 1987 : « Les défauts des comptes à prix constants », *Revue de l'OFCE* n° 20, juillet.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 1999 : « The switchover to ESA95 », *European Economy*, supplement A, n° 10/11, octobre/novembre.
- EUROSTAT : *Système européen des comptes*, SEC 1995.
- EUROSTAT, 1999 : « Le nouveau système européen des comptes : SEC 1995 », *Comptes trimestriels*, 1^{er} trimestre.
- LANDEFELD J. S. et R. P. PARKER, 1997 : « BEA's Chain indexes, Time Series, and Measures of Long-Term Economic Growth », *Survey of Current Business*, mai.
- MADÉLIN V., 1999-1/2 : « Les comptes des secteurs institutionnels : de la base 80 à la base 95 », *Économie et Statistique*, n° 321-322.
- MOULTON B. R., R. P. PARKER et E. P. SESKIN, 1999 : « A Preview of the 1999 Comprehensive Revision of the National Income and Product Accounts », *Survey of Current Business*, août.
- PIRIOU J.-P., 1999 : *La comptabilité nationale*, La Découverte, Coll. *Repères*, n° 57.
- TEMAM D., 1998-8 : « Vingt ans après, la comptabilité nationale s'adapte », *Économie et Statistique*, n° 318.

ANNEXE : les modifications dans d'autres pays européens

Différences entre les données en niveau du PIB à prix courants, selon le SEC/95 et le SEC/79, en %

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Zone euro	-	-	-	-	+1,9	+1,7	+1,7
UE-15	-	-	-	-	+2,0	+1,9	-
Belgique	+0,4	+0,5	+0,2	+0,2	+0,8	+0,3	+0,6
Danemark	+5,7	+5,8	+4,9	+6,7	+6,4	+7,4	-
Allemagne	+3,0	+2,5	+2,3	+2,0	+2,3	+1,8	+1,4
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	+4,4	+4,6	+4,8
France	+1,6	+1,8	+2,1	+1,5	+1,2	+1,0	+1,2
Irlande	+3,1	+2,0	+1,7	+0,1	+0,2	+0,4	+1,8
Italie	+1,5	+1,6	+1,5	+1,3	+0,9	+1,2	+1,2
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	+4,1	+3,9	+4,1
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	+1,9	-	-
Finlande	+1,5	+2,2	+2,2	+2,0	+2,1	+2,4	+1,3
Suède	-	-	+3,2	+3,7	+3,4	+3,8	+3,8
Royaume-Uni	+1,8	+1,7	+1,6	+1,7	+1,6	+1,7	+1,6

Source : Eurostat.

Différences sur la capacité/besoin de financement des administrations publiques en % du PIB, selon le SEC95 et le SEC79

	1995		1996		1997		1998	
	SEC79	SEC95	SEC79	SEC95	SEC79	SEC95	SEC79	SEC95
Zone euro	-4,8	-4,9	-4,1	-4,2	-2,5	-2,5	-2,0	-1,9
UE-15	-5,0	-5,1	-4,1	-4,2	-2,3	-2,4	-1,5	-1,4
Belgique	-3,8	-4,2	-3,1	-3,7	-1,6	-1,8	-0,9	-1,0
Danemark	-2,4	-2,3	-0,9	-1,0	0,4	0,1	1,0	0,9
Allemagne	-3,3	-3,3	-3,4	-3,4	-2,7	-2,6	-2,0	-1,7
Grèce	-10,3	-10,2	-7,5	-7,4	-4,0	-3,9	-2,5	-2,5
Espagne	-7,1	-6,9	-4,5	-5,0	-2,5	-3,1	-1,7	-2,3
France	-4,9	-5,5	-4,1	-4,2	-3,0	-3,0	-2,9	-2,7
Irlande	-2,1	-2,5	-0,2	-0,2	1,0	0,6	2,4	2,0
Italie	-7,7	-7,7	-6,6	-7,0	-2,7	-2,8	-2,7	-2,7
Luxembourg	1,8	-	2,8	-	3,8	-	2,5	-
Pays-Bas	-4,1	-4,2	-1,8	-1,8	-1,0	-1,2	-0,7	-0,8
Autriche	-5,1	-5,1	-3,7	-3,8	-1,8	-1,9	-2,2	-2,4
Portugal	-5,7	-4,3	-3,3	-3,2	-2,5	-2,0	-2,2	-1,5
Finlande	-4,6	-4,4	-3,1	-3,0	-1,2	-1,6	0,9	1,4
Suède	-6,9	-6,8	-3,5	-3,3	-0,7	-2,0	1,9	2,3
Royaume-Uni	-5,7	-5,8	-4,4	-4,4	-1,9	-2,0	0,5	0,2

Source : Eurostat.

